DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PONT DE LA REPUBLIQUE, ROND-POINT DU MODULOR ET ROND-POINT GEORGES BRAQUE DURANT DES TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DE TAMPONS

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre des travaux de remise à niveau de tampons,

- **Les 13 et 14 mai 2019, la circulation sera interdite au rond-point Georges Braque, entre le quai Sadi Carnot et le pont de la République. La circulation sera interdite sur le pont de la République, dans le sens rond-point Georges Braque/rond-point du Modulor.**
- **Du 15 au 17 mai 2019, la circulation sera interdite au rond-point du Modulor, entre le pont de la République et le quai Leclerc. La circulation sera interdite sur le pont de la République, dans le sens rond-point Georges Braque/rond-point Modulor.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 8 avril 2019

Le Maire,

David VALENCE